

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JANVIER 2015
--

L'an deux mil quinze, le vingt janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Monsieur Jean-Louis REVERT, Madame Annick MARIE, Monsieur Stéphane PINABEL, Monsieur Thierry TOTAIN, Madame Corinne LAUFER, Maître Jean-Pierre LAURENT, Madame Claudine LEMARDELE, Madame Sighilde LEGOUPIL, Madame Gaële LEROUVREUR, Madame Edwige PERINET, Monsieur Philippe FAUVEL, Monsieur Alain DESPLANQUES, Monsieur David LEGOUET, Madame Elisabeth DUHOUX.

Absents excusés :

Monsieur Claude DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Le Maire.
Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER a donné pouvoir à Monsieur Alain DESPLANQUES,
Madame Annie POISSON (absence due aux intempéries), Monsieur Christophe BELZ.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Madame Corinne LAUFER est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal acceptent que soit inscrite une question diverse relative au choix du prestataire pour la taille des arbres sur la Commune.

Monsieur le Maire donne quelques informations :

Le repas des Cheveux Blancs sera organisé le Dimanche 8 Mars 2015, à la Salle des Douits. Il demande aux Conseillers Municipaux de rester disponibles pour la tenue des bureaux de vote pour les élections départementales des 22 et 29 Mars 2015.

La Préfecture a laissé un message en fin d'après-midi déclenchant une alerte vigilance orange « Neige Verglas » sur le département de la Manche.

ORDRE DU JOUR :

DECISIONS MODIFICATIVES – REGULARISATION ANNEE 2014

Avant la clôture des comptes de l'année 2014, qui sera sans doute effective en fin du mois de Janvier, la Trésorerie ayant beaucoup de retard dans les traitements des dossiers, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux dernières décisions modificatives (décision possible avant le 21 janvier de chaque année).

Cette délibération portera sur deux points dont le principal est la subvention à verser au CCAS.

En 2013 et en 2014, plusieurs appartements sont restés vacants, ce qui a entraîné un déséquilibre du budget. Afin d'équilibrer le budget du CCAS qui n'a pas à lui seul la capacité

de subvenir aux besoins de la Gerfleur, une subvention communale était prévue de 47 907.13€, au budget du CCAS, mais non inscrit au Budget de la Commune.

Les comptes arrêtés montrent un besoin de financement en section de fonctionnement d'un montant de 38 000€.

Le Conseil est donc sollicité pour autoriser une décision modificative d'un montant de 38 000€, à prélever sur l'article 61 521 (entretiens de terrains) où la somme restante est suffisante.

A une question de David LEGOUET, Monsieur le Maire précise que cette situation devrait s'améliorer, en effet, tous les logements sont à ce jour occupés et qu'il existe dorénavant une liste d'attente.

Les loyers pratiqués varient entre 500 et 690€ selon la taille des appartements, les résidents ayant, pour la plupart, accès à l'APL.

Il est également nécessaire d'abonder le compte 73 923 (FNGIR) d'un montant de 660.00€ qui sera également prélevé sur l'article 61 521.

Monsieur Le Maire donne quelques informations sur le FNGIR : Fonds National de Garantie individuelle des ressources.

Afin d'assurer à chaque commune et à chaque EPCI la compensation des conséquences financières de la réforme de la Taxe Professionnelle, est créé un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

Pendant une période fixée à 20 ans, les ressources fiscales de chaque commune et de chaque EPCI seront, selon le cas :

- diminuées d'un prélèvement au profit du FNGIR (cas de Barneville-Carteret pour environ 275 000€)

- ou augmentées d'un reversement des ressources provenant de ce fonds

Toutes explications entendues, Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide ces décisions modificatives.

PROGRAMMATION DETR 2015 :

La DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) concerne les subventions d'investissement que l'Etat peut accorder aux Collectivités territoriales éligibles, selon des rubriques et des critères précisés chaque année dans une circulaire Préfectorale ou bien pour un projet particulier au titre d'une opération pilote.

Les subventions accordées correspondent à des travaux qui doivent recevoir un commencement d'exécution (études ou travaux) dans les deux ans qui suivent la date d'attribution.

Pour mémoire, subventions actuellement en cours accordées :

2013 : Aménagement des ateliers Municipaux : 150 000€ sur 4 ans sur un projet estimatif d'environ 500 000€

Aménagement du Bd Maritime : 250 000€ sur un projet estimatif d'environ 1 000 000€

Salle des Douits : Projet de rénovation et d'agrandissement de la salle existante : projet présenté : 1 000 000€++ - subvention 9000€ environ (montant plafonné de travaux à 35 000€)

2014 : Accessibilité PMR Mairie : 27 000€ représentant 30% d'un montant estimé à 90 000€

La subvention pour les ateliers municipaux est ouverte (travaux commencés), celle pour le Bd Maritime n'est pas débloquée (études faites mais projet suspendu) de même que celle de la salle des Douits.

Pour la subvention Accessibilité Mairie, elle sera ouverte en 2015 avec les travaux envisagés : consultation en cours pour un élévateur extérieur.

Pour 2015 : Il est proposé de solliciter une subvention sur les rubriques suivantes :

Bâtiments : Locaux communaux administratifs ou techniques (taux 35% avec un plafond de subvention fixé à 160 000€, les devis devant être supérieurs à 10 000€HT)

Mairie : Changement des menuiseries du dernier étage et aménagement d'un local sécurisé au sous-sol pour déplacer les archives actuellement entreposés au dernier étage.

Devis estimatif 17 562.00€HT ;

Travaux d'isolation Mairie :

Changement des menuiseries extérieures du dernier étage : 5 720.55€HT

Faux plafonds isolés 2nd étage 5 814.12€HT

Sécurisation des archives :

Aménagement du sous-sol de la Mairie pour le stockage des archives au sous-sol de la Mairie

Travaux et rayonnages 6 027.69€HT

TOTAL	17 562.36€HT.
-------	---------------

Salle Polyvalente : Salle des Douits :

Au sujet de cette demande, le Conseil Municipal valide l'annulation de la subvention accordée à la Mairie en 2013 pour des travaux de rénovation et d'agrandissement de cette salle, en effet, un nouveau projet de construction de salle devrait être lancé dans les années à venir sur un autre emplacement avec une demande d'inscription à l'un des futurs contrats de territoire. La Subvention accordée était d'un montant de 9 150.00€, le Conseil Municipal sollicite donc l'annulation de cette subvention accordée en 2013 et présente un nouveau projet de travaux d'isolation et de mise aux normes de la Salle des Douits ainsi qu'il suit.

Insonorisation Murs et plafonds et éclairage 3984.95 + 2059.61 = 6 044.56€

Isolation thermique 3 998.59€

Informatisation de la salle (vidéo et écran) 1 075+ 1 755.00 2 830.00€

Rampe d'éclairage scénique pour représentations 2 660.25€

Aménagement de sanitaires PMR 10 000.00€

(2 sanitaires + 1 handicapé et 3 urinoirs)

TOTAL	25 533.40€
-------	------------

Rubrique Equipements Sportifs : Equipement de spécialité sportive

Création d'un Skate Park (cumulable avec le contrat de territoire) – Subvention à hauteur de 30% plafonnée à 50 000€ : Etude d'impact à fournir – Normes fédérales afférentes à la discipline concernée à respecter.

Coût estimatif : 220 700.00€HT (devis Fest Constructo Skate park)

Création d'une salle de musculation dans l'ancienne caserne de gendarmerie désaffectée.:

Travaux à réaliser :

Démolition de certains cloisons, et du plafond. Passage d'une gaine électrique tout autour de la salle pour branchement des appareils, nouvel éclairage.

Création vestiaire avec sanitaires dans le garage.

Coût estimatif : 14 785.35 + remplacement porte garage 4 945.16 = 19 730.00€
--

Monsieur Le Maire rappelle que ce ne sont que des projets, qu'il était nécessaire de les inscrire pour obtenir des financements. Leur réalisation dépendra bien sûr des possibilités budgétaires et des subventions accordées.

Elisabeth DUHOUX demande si dans le projet de réaménagement de la salle des Douits, la rénovation de la cuisine est envisagée ? Il lui est répondu par la négative. Cette salle n'aura plus vocation à être louée pour les mariages, repas divers..., sauf avec traiteur qui devront la prendre en connaissance de cause et en l'état. Monsieur le Maire rappelle que la commune voisine de Saint Jean de la Rivière dispose d'une salle municipale avec cuisines aux normes et qu'il convient d'orienter les demandes vers cette commune.

Il rappelle le recours contre la commune pour les nuisances sonores émanant de l'occupation de cette salle. Même avec des travaux d'isolation, en sa forme actuelle, elle reste située en milieu pavillonnaire et il convient de rester vigilant sur son utilisation future.

Elisabeth DUHOUX demande également des précisions sur l'aménagement de l'ancienne gendarmerie en salle de musculation. Est-ce que ce local sera suffisamment grand et est-ce que les responsables de l'association ont été contactés ? Stéphane PINABEL lui répond que l'espace supplémentaire par rapport à la salle actuelle représente environ 10m² supplémentaires, mais avec des vestiaires et sanitaires. L'association, contactée, est favorable car ce bâtiment leur sera temporairement dédié et ils pourront l'aménager à leur guise et sans doute, trouver de l'espace pour installer des machines supplémentaires.

A la question sur le devenir du bâtiment que l'Association « Gymusclub » occupe actuellement au 8 Rue des Ecoles, il est répondu qu'il pourra être envisagé une vente, la commission du patrimoine estime que ce bâtiment ne présente pas un intérêt suffisant pour le conserver.

Toutes explications entendues, les projets ci-dessus décrits pour inscription à la programmation DETR 2015 sont validés à l'unanimité.

AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE D'AGON COUTAINVILLE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE BRICQUEBEC AU SDEM :

Ces deux collectivités souhaitent adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche et ce dernier a validé ces demandes le 15 décembre 2014. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, « les différents organes délibérants des collectivités membres du SDEM doivent se prononcer sur toute nouvelle adhésion dans un délai de trois mois. »

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret, en tant que représentant d'une commune adhérente est sollicité pour donner un avis sur ces deux demandes d'adhésion. Accord à l'unanimité. Thierry TOTAIN ne participe pas au vote de cette délibération pour raisons professionnelles.

AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN APPEL A PROJET RELATIF A UNE LOCATION DU LOCAL DE L'ANCIENNE ECOLE DE VOILE :

Ce bâtiment situé rue de Paris est actuellement mis à disposition d'une association, en l'attente de la décision de son devenir. Idéalement situé, Monsieur Le Maire propose de lancer un appel à projet pour une occupation de ce bâtiment pour une activité quelconque, étant précisé que la commune dispose d'une licence IV et qu'elle pourra être incluse dans cet appel à projet qui sera, comme cette dénomination l'indique, ouvert à toute proposition.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commission du Patrimoine, présidée par Jean BARROS, sous la responsabilité de l'Adjointe à la Culture Annick MARIE, a déjà beaucoup travaillé sur le patrimoine communal et a remis un pré rapport sur l'intérêt de certains bâtiments. Il ressort de ce rapport que le bâtiment de l'ancienne école de voile, par son architecture et son historique, mérite de rester dans le patrimoine communal.

Cependant ce bâtiment ne peut rester en l'état d'où cet appel à projet d'autant plus que plusieurs personnes semblent intéressées. Monsieur Le Maire fait savoir qu'il préférerait une occupation Type Bistrot, mais toutes les suggestions seront étudiées, évidemment.

Une question reste à l'étude, la commune devra-t-elle réaliser certains travaux nécessaires (menuiseries...) avant de remettre ce bâtiment à autrui ? Il faudra peut-être laisser les travaux à charge du futur occupant, selon le projet qui sera retenu. Il est également précisé que sera incluse dans le cahier des charges, la mise à disposition du local de l'ancienne école de voile, et le bâtiment des toilettes publiques, car la décision du Conseil Municipal de louer ce local au Crédit Agricole pour la mise en place d'un Distributeur Automatique de Billets moyennant un loyer mensuel de 150€ n'a pas été validée par le Crédit local qui estime que le loyer est trop élevé.

Annick MARIE précise que quelle que soit l'occupation qui en sera faite et les travaux envisagés, la Commission du Patrimoine préconise de conserver l'architecture extérieure actuelle du bâtiment. Elle pencherait pour un bistrot, type bar à huitres ou produits de la Mer. Edwige PERINET informe qu'elle a été sollicitée par une personne pour ce type d'utilisation.

David LEGOUET propose à ce que ce local soit scindé en deux parties afin de laisser une « vitrine » à la SNSM. Monsieur Le Maire lui rappelle que la SNSM dispose de ce local depuis plusieurs mois et qu'à ce jour, elle n'a rien proposé.

David LEGOUET demande la possibilité d'insérer une clause pour que l'activité qui sera retenue ne fasse pas l'objet d'une concurrence directe avec un commerce existant. Monsieur Le Maire ne pense pas que cela soit possible juridiquement. Il souhaite également que ce local soit ouvert toute l'année.

Jean-Pierre LAURENT rappelle qu'il sera difficile réglementairement d'imposer une ouverture systématique, sauf à faire un bail commercial avec une activité exclusive.

Alain DESPLANQUES fait remarquer qu'il faudra apporter des précisions et des exigences dans le cahier des charges, afin de pouvoir refuser toute activité qui ne rentrerait pas dans les conditions fixées.

Thierry TOTAIN précise que le loyer devra à minima couvrir les frais relatifs à la conservation de ce patrimoine qui nécessite des travaux de conservation. Il rappelle que certes le travail de la Commission du Patrimoine est bénéfique, mais il ne faut pas oublier que la commune dispose d'un patrimoine très important qu'il convient d'entretenir et qu'il est nécessaire, si on ne peut se séparer de quelques bâtiments, d'engager des provisions budgétaires pour entretien.

David LEGOUET demande à ce que le loyer soit relativement décent, car il s'agit d'un emplacement exceptionnel.

Avant de soumettre cette question au vote, Monsieur Le Maire informe que dans quelques jours, sera installée dans ces locaux, une exposition très intéressante sur les cétacés du Cotentin.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cet appel à projet pour l'occupation de l'ancienne école de voile Rue de Paris.

Alain DESPLANQUES demande ce que devient la Potinière ? Monsieur Le Maire lui répond que la liquidation est prononcée. Une offre de reprise présentée a été jugée insuffisante par le Tribunal de Commerce de Cherbourg. Une nouvelle possibilité de dépôt d'offres de reprise est en cours jusqu'à la mi-Février avec un prix plancher fixé à 100 000€ Il s'agit bien évidemment du fonds de commerce, le bâtiment n'est pas à vendre, il reste la propriété des trois propriétaires actuels. Monsieur Le Maire est optimiste pour une réouverture avant la saison.

Alain DESPLANQUES demande qui supportera les frais de mise aux normes de cet établissement, estimés à 150 000€. Maître LAURENT répond que le bail actuel fait tout supporter aux locataires.

Elisabeth DUHOUX pense que la Commune pourrait racheter ce bâtiment. Monsieur Le Maire lui répond qu'il faut laisser des professionnels gérer ce type d'établissement, ce n'est pas une compétence que la commune peut assurer. Il rappelle également que vu son emplacement face à la mer qui a plusieurs fois, au cours des dernières tempêtes, endommagé le bâtiment, il n'est pas certain, vu les réglementations actuelles, qu'il puisse être reconstruit sur site en cas de destruction.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DANS LA LIMITE DE 25% DU MONTANT DES DEPENSES BUDGETISEES EN 2014 –

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Article L. 1612-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur LEMARINEL, contacté, précise qu'il vaut mieux une délibération.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de procéder au remboursement de l'emprunt « prêt relais » d'un montant de 300 000€ réalisé en urgence en début d'année 2014 pour les travaux d'enrochement de la plage de Barneville, ainsi que le montant des frais afférents.

Le montant de 300 000€ a été versé sur le budget communal le 18 Février 2014. Le contrat a été conclu pour une durée d'un an, en l'attente du versement du montant des subventions.

Le remboursement s'effectuera, selon le tableau d'amortissement, le 15 mars 2015.

Remboursement intégral du capital : 300 000€ (dépense d'investissement)

Pour information : le montant des intérêts 2015 est de 1 050.00€ (dépense de fonctionnement).

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à engager cette dépense obligatoire.

David LEGOUET demande la suite donnée aux travaux d'enrochement réalisés en début d'année. Monsieur Le Maire lui répond que pour l'instant, il faut attendre les grosses marées du mois de mars. Il est juste envisagé après cette date d'aménager la promenade.

David LEGOUET pense qu'avec la proximité de la carrière de les Moitiers d'Allonne, les services techniques pourraient petit à petit, continuer les enrochements en régie.

Il lui est répondu que ce serait premièrement un travail bien trop long et important pour les services techniques qui ne sont pas des hommes de l'art en la matière, ce travail nécessite l'intervention d'une entreprise de travaux publics et que deuxièmement les autorisations administratives nécessaires ne seraient pas accordées pour ce type d'intervention. Il faut un plan d'exécution global.

Jean-Pierre LAURENT rappelle également les longues discussions avec les riverains qui s'opposent en grande partie à remettre leur lais de mer à la commune et qui ne donneront pas l'autorisation d'intervenir sur leur lais de mer.

Jean-Louis REVERT rappelle que les enrochements en place que ce soit à Barneville ou à Carteret, sont en mouvement perpétuel et qu'avant toute perspective de continuité des enrochements, ce qui, de plus est pour l'instant interdit par la loi, il faut envisager des solutions pour conforter l'existant. Il rappelle que le PPRL est en cours et qu'il déterminera la hauteur des enrochements, définira les règles dans lesquelles les travaux devront être réalisés.

Jean-Pierre LAURENT fait également état de la loi MAPAM qui devrait transférer la compétence « digues » aux EPCI...

Au sujet des riverains, Monsieur Le Maire est indigné quant aux positions de certains riverains. En effet, la commune a engagé de gros travaux pour reconstruire ces lais de mer et il leur a été proposé au cours de nombreuses réunions la remise de ces lais de mer à la Commune avec la possibilité cependant d'en conserver la jouissance. Seule une minorité a accepté cette proposition. Il faut dans ce cas, les laisser gérer les travaux en cas de nouvelle attaque par la Mer. De toute manière, le budget communal ne pourra supporter tous les ans une telle dépense.

Il estime que l'Etat se décharge de la protection des personnes, le transfert de compétence aux EPCI n'y changera rien, ces établissements n'auront pas plus de moyens financiers que les communes.

Il précise que si un nouveau risque devait survenir, il ferait évacuer la population concernée et mettrait des hébergements de secours à disposition : gymnase, centre d'accueil... Il n'envisagera pas de nouveaux travaux.

Il rappelle que le gros dossier de l'année est le PPRL, et que peut-être il sera nécessaire, au vu des conclusions de rehausser les digues de 1 mètre ou plus. Il rappelle que la commune finance actuellement l'étude de danger des digues pour un coût relativement significatif de 35 000€. Il sera peut être nécessaire de créer une Association Syndicale Autorisée, et dans ce cas, les riverains proches et plus reculés des digues, devront financer les travaux de protection. Et il précise que selon la réglementation, les enrochements ne sont plus autorisés.

Au sujet du PPRL, il informe qu'il a transmis un courrier de mécontentement à Monsieur Le Sous-Préfet sur les modalités de travail du bureau d'étude chargé de ce dossier. En effet, la société était chargée de recenser les endroits stratégiques, ne se déplaçant pas sur l'ensemble des communes concernées. Survient un changement de personnel, les données recueillies sont perdues, il faut recommencer en urgence afin que le travail soit réalisé en urgence avant le

COPIL du 28 Janvier... Ce n'est pas sérieux, vu l'importance de ce dossier pour le devenir des communes du territoire.

Jean-Louis REVERT rebondit sur les réactions des riverains et rappelle que certains ayant bénéficié des travaux, ont même réinstallé des clôtures et des plantations. Alain DESPLANQUES demande s'il ne serait pas possible d'envisager de faire payer une quote part des travaux à ces riverains peu scrupuleux ? Il semble, selon Thierry TOTAIN que cela ne soit pas envisageable, d'autant plus que certains riverains se sont plaints de ne pas avoir été sollicités afin qu'ils donnent leur autorisation pour les travaux engagés.

Jean-Louis REVERT donne un autre exemple sur la digue des Bosquets où des clôtures sont installées partout, bien que cette digue soit communale. La DREAL s'est déplacée pour un constat et a admis qu'il ne serait pas possible de faire déplacer ces clôtures afin que cette digue soit inspectée.

Enfin Jean-Pierre LAURENT précise que dans le cadre de la loi MAPAM, un seul interlocuteur sera désigné pour tous les problèmes liés aux digues, c'est une bonne chose.

David LEGOUET demande quand sera livrée la chenillette ? Monsieur Le Maire lui répond que la livraison est prévue fin mars. Il rappelle qu'un gros travail d'enlèvement des algues devra être réalisé avant l'utilisation de cette chenillette. Les services ont rendez-vous avec la remplaçante de Monsieur PAIN pour les autorisations nécessaires à obtenir.

Edwige PERINET précise que certains pêcheurs lui ont affirmé que sous l'ancienne municipalité, une réunion semestrielle avait en général lieu avec les élus et notamment Alain DESPLANQUES et le représentant de la CCI, Monsieur DELAHAYE. Ils souhaiteraient que cela soit renouvelé. Monsieur Le Maire répond qu'au moins deux réunions ont déjà eu lieu avec les pêcheurs. Il rappelle également que les pêcheurs sont représentés au Conseil Portuaire qui se réunit deux fois par an.

Alain DESPLANQUES répond que plusieurs réunions avaient en effet lieu avec les pêcheurs et notamment pour le projet d'étals de pêche, pour lesquels à l'époque, ils étaient intéressés, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il précise que ce projet a été abandonné notamment en raison de la suppression de l'éligibilité de ce dossier à la DETR et de son remplacement au FISAC (aide de la CCI), pour lequel la commune n'avait aucune certitude d'être retenue et que le traitement de ce genre de demande pouvait prendre au moins trois ans.

Monsieur le Maire confirme qu'après rendez-vous avec les pêcheurs, ils ne montrent plus aucun intérêt pour ces étals de pêche.

Il suppose que si les pêcheurs demandent une réunion, il est fort probable que ce soit au sujet du banc de sable. Vu les grandes marées à venir, il précise que rien ne sera engagé avant la fin du mois de mars.

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA TAILLE DES ARBRES SUR LA COMMUNE :

Thierry TOTAIN précise qu'André MARION a effectué une consultation auprès de sociétés spécialisées dans la taille des arbres afin d'obtenir un coût pour l'ensemble de la Commune.

Un cahier des charges précis leur a été transmis.

Trois entreprises ont répondu.

Société	Adresse	Montant Travaux HT	Cout Horaire taille manuelle HT	Cout Horaire Taille mécanique HT	Déplacement	Mémoire Technique
RATEL	St Sauveur le Vicomte	12 950.60	44.00	90.00	50 /100	Oui
ADAM	Valognes	13 000.00	35.00	90.00	////	Non
MC Elagage	Les Moitiers d'Allonne	13 610.00	45.00	50.00	40.00	Oui

Après étude et analyse des offres, et application des critères de pondération, l'offre de la Société MC ELAGAGE arrive en tête.

Il précise que de nombreux arbres sont présents Avenue de la République et Avenue des Douits (plus de 150) et certains devront sans doute être abattus car ils ont malades. De plus, les racines de certains arbres obstruent régulièrement l'écoulement des eaux pluviales Avenue des Douits.

Il précise au sujet de cette avenue, qu'elle est en mauvais état, c'est une route départementale. Le Tour de France 2016 devrait l'emprunter et il est actuellement en relation avec la Direction Départementale des Routes. Il est fort possible qu'en raison de cet évènement majeur, certaines voies soient entièrement refaites. Il conviendra alors d'en profiter pour coordonner les travaux sur les réseaux.

Toutes explications entendues, le Conseil autorise Monsieur Le Maire à contracter avec la Société MC ELAGAGE pour la taille des arbres de la Commune.

Informations :

Jean-Louis REVERT informe que les travaux de débroussaillage et de nettoyage de la Digue LECANNELIER, nécessaires pour les travaux de surveillance et pour l'étude de danger sont en cours.

Davide LEGOUET demande des explications sur le retard de la livraison des logements HLM à côté de la Gendarmerie et sur les critères d'attribution. Monsieur Le Maire lui répond que le retard est dû aux entreprises intervenantes. Quant à l'attribution, les critères sont fixés par les HLM. Pour information, il précise qu'Annie POISSON a déposé 63 dossiers.

La séance est levée à 21h50.

Vu, Le Maire,
Pierre GEHANNE,